



Conseil en périnatalité CHUV - Profa

Prévention de la violence conjugale en période périnatale

Nadia Pasquier, Cheffe de service,
Conseil en périnatalité, Profa

Marcelle Pache, Sage-femme conseillère, CHUV

Cadre général

- Un accompagnement des futurs parents visant à leur apporter **écoute, soutien, information** et une **orientation**.
- Un ou plusieurs entretiens menés par une sage-femme conseillère en périnatalité et/ou une assistante sociale (tandem SFC+AS).
- Une prestation du **Programme cantonal** de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0 - 4 ans) – parents.

8'274 naissances en 2013 dans le canton

CHUV:

2'994 naissances, **800 situations vues par les SFC.**

30% des situations à risque de vulnérabilité (présentées ou pas au Can Team).

70% des situations prévention primaire

30% situations avec un contexte de vulnérabilité.

100 situations suivies par unité de dépendances (ADIVI)

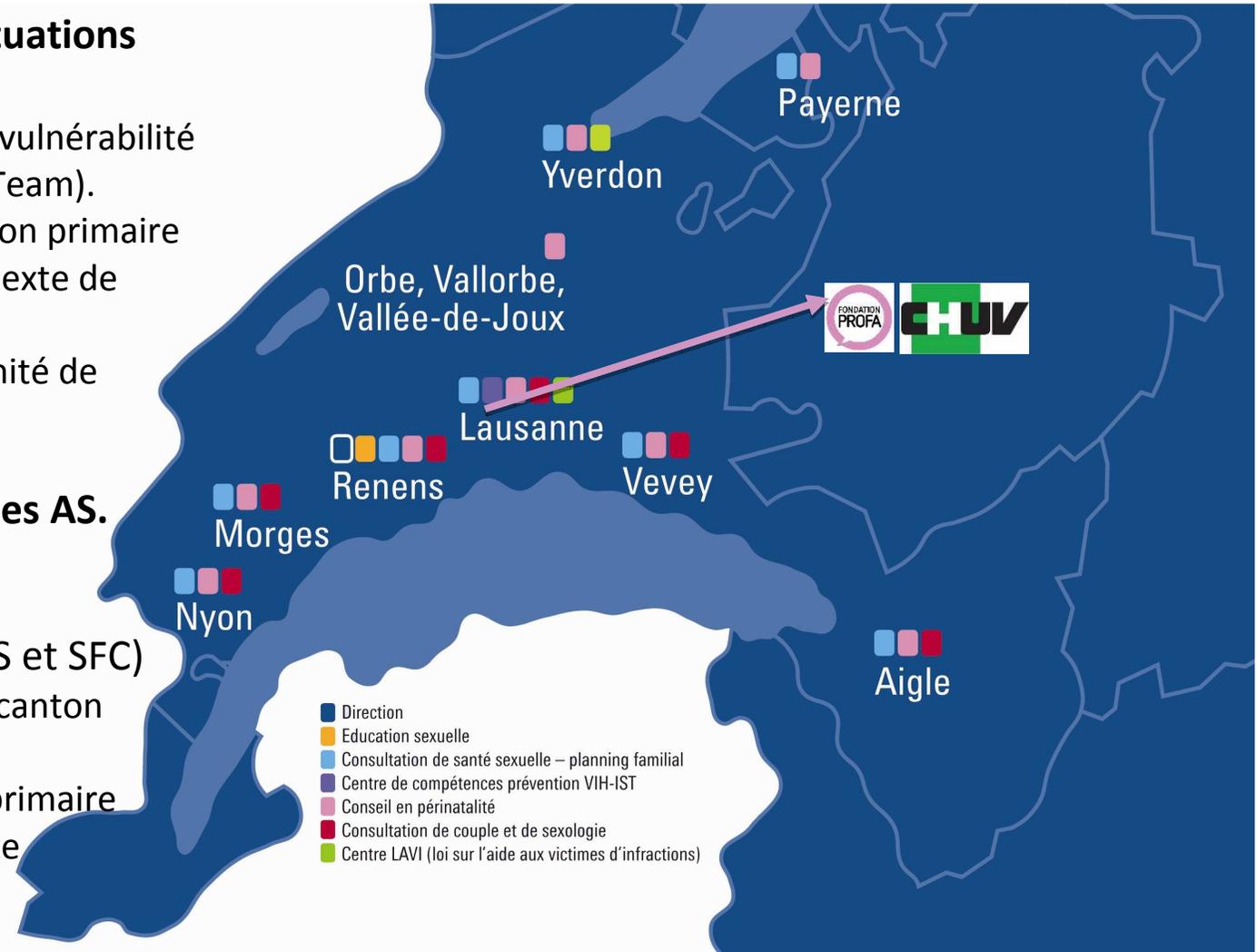
492 situations vues par les AS.

Profa :

2'071 situations vues (AS et SFC)
soit 25% des naissances du canton

75% situations prévention primaire

25% situations avec contexte de vulnérabilité





Objectifs (1)

- Offrir un espace d'écoute adapté à cette période de changements et de repositionnement
- Reconnaître et renforcer les capacités et les compétences des futurs parents
- Assurer la sécurité (mère, enfant, père)
- Favoriser la construction du lien parents-enfants

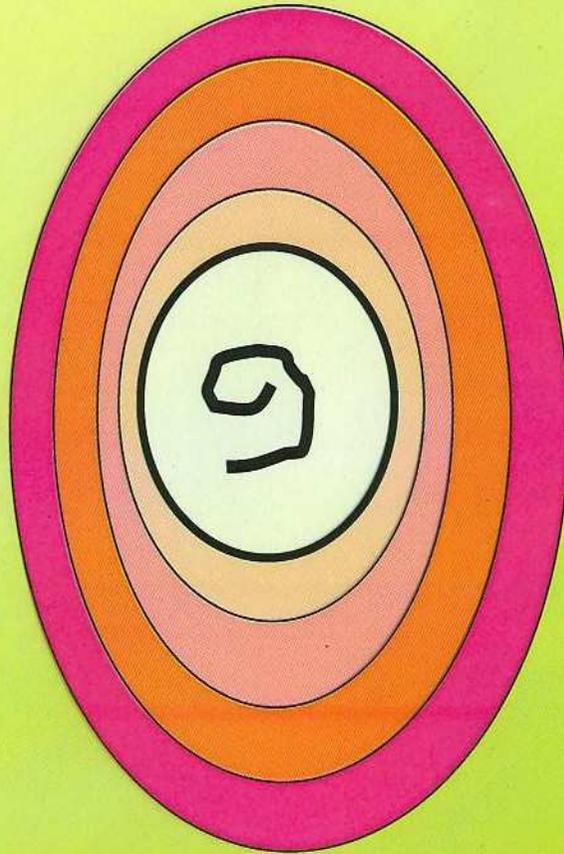
Objectifs (2)

- **Prévention primaire :**
 - Garantir l'équité d'accès aux ressources, l'information et l'orientation
 - Agir en terme de **prévention** dans les domaines
 - de la santé maternelle/paternelle et infantile
 - socio-économiques
 - difficultés psychiques
 - de la violence et maltraitance intrafamiliale en interrogeant dynamique conjugale et familiale

Zoom sur l'entretien avec la SFC

- Empathie
- Créer une alliance
- Offrir sécurité, sens, continuité, cohérence et disponibilité
- Travail en réseau

Dynamique Familiale Systémique



Mère

Père

Famille

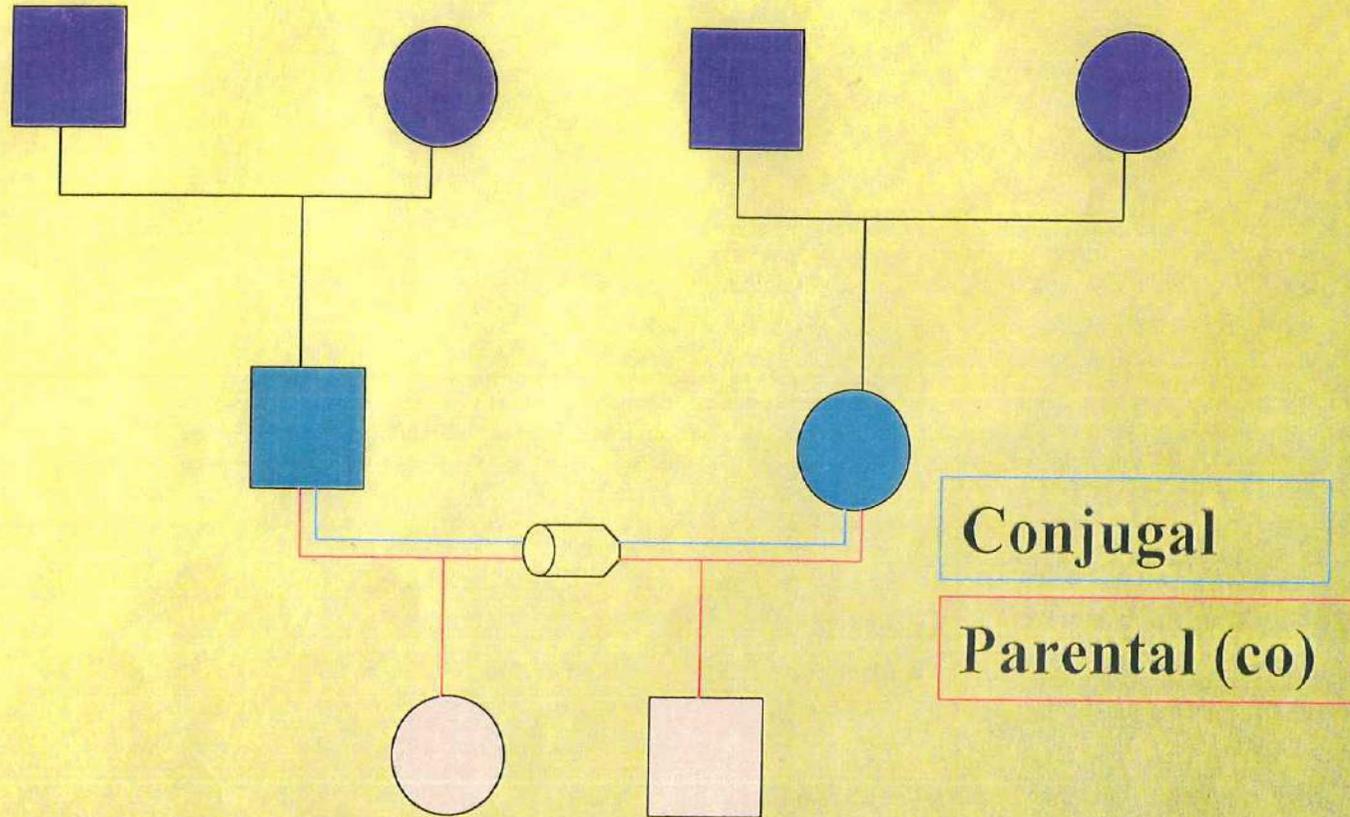
Amis

Société

Culture

Liens

Dynamique Familiale Systémique



Rôle de la sage-femme conseillère

- **Ecoute, soutien et accompagnement** sur:
 - vécu physique et émotionnel, grossesse, accouchement, séjour à la maternité, retour à domicile, allaitement, sexualité, contraception ;
 - changements dans le couple, la famille, au travail ;
 - projet de naissance, préparation du dossier de transmission périnatal ;
 - santé au travail;
 - future organisation familiale, rôle parental ;
 - comment prendre soin de sa santé et de celle de l'enfant (alimentation, activité physique, tabac, etc.);
- **Information** sur: cours de préparation à la naissance, services, ressources, associations, professionnels à disposition.

Rôle de l'assistante sociale

- **Information, accompagnement et orientation**

sur:

- **droit du travail** (ex: conditions de travail pendant la grossesse et dès la fin du congé maternité (par ex. allaitement), droit au congé maternité, conflits professionnels, etc.);
- **questions sociales** (problèmes de permis et d'assurances, garde d'enfants, etc.);
- **questions juridiques et filiation** (reconnaissance paternelle, recherche en paternité, procédure de désaveu, séparation, divorce, mère mineure ou sous curatelle, adoption, etc.);
- **questions financières** (allocations, subsides, aides financières, pensions alimentaires, demandes de fonds, liens avec associations, etc.).

Démarches institutionnelles

- Prise de conscience du phénomène :
 - « En tant que professionnels de la prévention, nous avons un rôle à jouer durant cette période de la grossesse ! »
- Formations internes :
 - avec spécialistes de la violence: travailler sur nos représentations, nos peurs, nos réticences, meilleure compréhension, cycle de la violence, connaître les lois, etc.
- Application par un protocole pratique (Dotip):
 - DOTIP CHUV: 2008
 - Adaptation Profa: 2013

Violences intra familiales

- **Ajouter systématiquement la thématique de la relation de couple et de la violence dans notre anamnèse** et signifier notre disponibilité à la femme enceinte.
- Rappeler les Droits et Mise en sécurité des victimes (la future mère, la mère, les enfants) (Centre Malley Prairie, Police, Centre Lavi).
- **Collecter et transmettre les informations bio-psycho-sociales;** détecter, analyser, évaluer les **facteurs de risque** pour la mère et l'enfant => **présenter de la situation aux CAN Team (CHUV, régions).**
- **Orienter** vers les services compétents, mise en place du réseau nécessaire (Centre Lavi, UMV, Boréales, psy et pédopsy de liaison, Appartenances, Vifa).
- **Si la protection de l'enfant n'est pas assurée, signaler** à la Justice de Paix et au Service de protection de la jeunesse.

Questions des professionnels

- Poser la question de façon systématique, et si monsieur est présent ?
- Suis-je vraiment **professionnel** face à cette personne, mon regard est-il libre de **stéréotypes** et de **préjugés** ?
- Mes choix sont-ils dictés par **mes contraintes professionnelles** plutôt que par les **besoins de la personne** qui consulte?
- Revoir Madame, Monsieur, le couple, créer un réseau (filet de sécurité), cela implique un temps reconnu (hors consultations) par nos institutions et nos financeurs.

Exemple: tiré du DOTIP Profa

Traiter et assurer le suivi

Durant la grossesse lorsque le dévoilement de la violence est amené par la mère ou la future mère, sans qu'elle ait l'intention de mettre en place des conduites de protection ou de demander de l'aide, il est important de s'interroger sur la pertinence de rencontrer le couple parental.

Qui va rencontrer ces futurs parents, dans quel contexte, en tenant compte de la dangerosité ?

Même si Madame ne souhaite pas d'aide: Nous l'informons de ses droits et de ses devoirs, des mesures de sécurité pour elle, de la protection nécessaire pour l'enfant.

Lorsque la violence intrafamiliale peut être nommée, il est important de rappeler :

- ✓ Que la violence est un délit pénal
- ✓ Que chacun est responsable de ses comportements et de sa propre protection
- ✓ Que tous deux sont responsables de leur(s) enfant(s) et de sa protection
- ✓ Que l'exposition des enfants aux violences du couple a des conséquences graves

Quand le père est auteur de violence et la mère confrontée à sa violence

Quand saisir la justice ou le SPJ ?

Si - après évaluation de la situation - nous estimons que la future mère et/ou l'enfant sont en danger pendant la grossesse et/ou après sa naissance, nous l'informons de l'opportunité de saisir la Justice de Paix ou le SPJ, afin de bénéficier de leur soutien.

Si - de par les conséquences des violences subies ou pour d'autres raisons - la victime n'est pas en mesure de solliciter cette aide ou de mettre en place des mesures ad hoc (hébergement ou suivi spécialisé ambulatoire, etc.), il est alors du devoir des professionnels *de signaler la situation au SPJ.*

Travail en réseau



« De l'avis de tous, l'intérêt d'accélérer la prévention des troubles du développement psycho-affectif des enfants, en améliorant dès la grossesse la sécurité émotionnelle des parents, en mobilisant leurs ressources, est largement admis. *Le rôle structurant d'un réseau de professionnel fiable, centré sur chaque famille, s'appuyant sur l'expression de ses besoins propres, agissant dans une cohérence suffisante dans l'anté- au postnatal, relève désormais de l'évidence intellectuelle, mais n'en est qu'à un début d'application (...) ».*

Discussion

« Soulignons que nous avons largement tendance à sous-estimer l'impact désorganisateur de la psychopathologie familiale sur notre fonctionnement (professionnel) (...)».

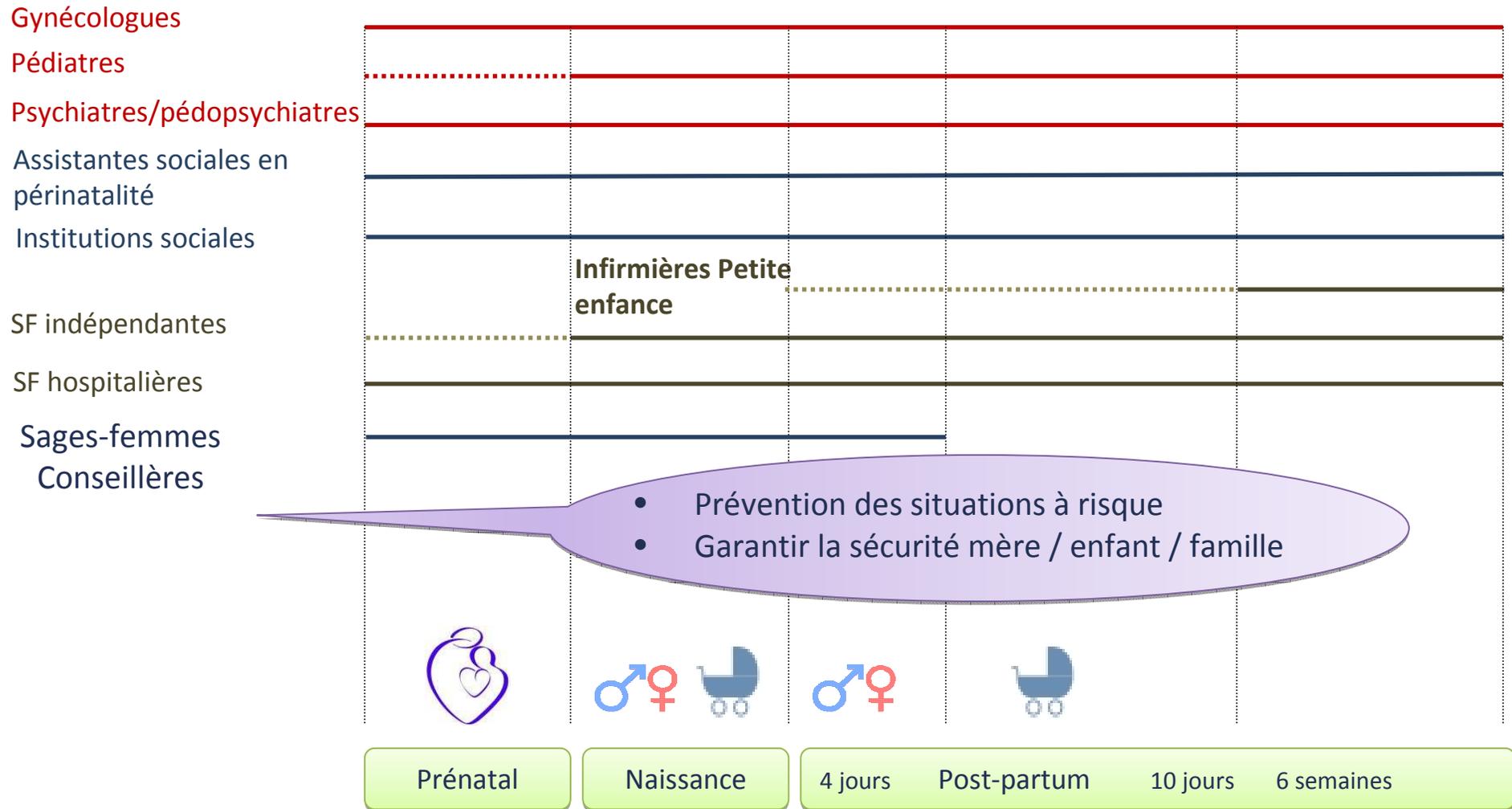
Martine Lamour, «Bébés-parents-professionnels en souffrance » , in *La périnatalité*, C. Brun at al., 2003.

Travail en réseau, réflexion sur la collaboration entre professionnels, formation commune:

=> ce sont des clés pour construire une prévention de la violence intra-familiale dans une *action intégrée* et cohérente

Merci pour votre attention
et
belle journée de formation !

Place des professionnels de la santé en périnatalité



De la transparence psychique



*Vierge à l'Enfant, Hans Memling, vers 1467,
(Musées royaux des Beaux-Arts, Bruxelles,)*

«(...) La grossesse est le moment d'un état particulier du psychisme, état de transparence où des fragments du préconscient viennent facilement à la conscience. Ce phénomène qui, cliniquement, caractérise souvent de graves affections, se présente chez la femme enceinte comme un événement ordinaire »
(Bydlowski, 2001: 41)